

UTILISATION DE L'EAU DES SOURCES PRIVEES

Toute personnes qui utilise une ressource privée pour des usages domestiques **doit le déclarer en mairie.** Les usages domestiques correspondent aux besoins en eau des personnes physiques, propriétaires ou locataires, pour l'alimentation humaine, les soins d'hygiène, le lavage et la production végétale ou animale réservée à la consommation familiale des personnes (art.L2224-9 du CGCT, art.R214-5 du Code de l'environnement et décret N°2008-652du 02/07/2008).

Ces dispositions réglementaires s'appliquent également aux ressources privées alimentant des meublés de tourisme.

En outre, toute personne qui offre au public de l'eau en vue de la consommation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

A ce titre, l'exploitant d'un meublé de tourisme est soumis aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment au contrôle sanitaire de la qualité de l'eau organisé par l'ARS. (art.L321-1 du Code de la Santé Publique et suivants).

Si vous êtes concerné par l'existence d'une ressource privée :

une déclaration doit être faite en mairie (Cerfa 13837*02),

L'ARS doit être contactée afin de mettre en place en particulier le contrôle sanitaire de l'eau.

Contact :

Agence Régionale de Santé de Lorraine

Délégation territoriale des Vosges

Service Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Tél 03 29 64 66 70 – ARS-lorraine-dt88-vsse@ars.santé.fr